

Déclaration du groupe CANZ – ÉTAT DES PROTOCOLES
ADDITIONNELS AUX CONVENTIONS DE GENÈVE
15 OCTOBRE 2018

Je suis heureux de présenter cette déclaration au nom de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de mon propre pays, le Canada.

Pour commencer, nous affirmons notre engagement ferme envers la mise en œuvre et le respect du droit international humanitaire (DIH).

Nous faisons cette déclaration à un moment où les conflits armés continuent d'entraîner des effets dévastateurs dans de nombreuses régions. Rien qu'en Syrie, 1,5 million de Syriens souffrent de blessures liées à la guerre. Des civils ont été tués, blessés et terrorisés par des armes chimiques, des barils d'explosifs et des armes conventionnelles.

Des conflits armés, tel que celui en Syrie, continuent de nous rappeler l'importance de respecter le droit international humanitaire en général et, plus particulièrement, de souligner l'apport considérable des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 au droit international humanitaire. Les conflits armés contemporains sont plus complexes que jamais, à un moment où les conflits armés non internationaux causés par des désordres civils sont plus répandus et destructeurs qu'auparavant. Le droit international humanitaire, y compris les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève, fournit un cadre pour la conduite des conflits armés qui vise non seulement à atténuer la souffrance humaine, mais également à assurer une transition durable vers la paix et la stabilité.

Nous croyons que les États devraient s'efforcer de reproduire l'adhésion universelle qui caractérise les Conventions de Genève et s'assurer que les protections considérables que prévoit le droit international humanitaire sont appliquées en tout temps par l'ensemble des parties à un conflit armé. Par conséquent, nous encourageons fortement tous les États qui ne sont pas encore devenus parties aux trois protocoles additionnels de le faire dès que possible et de tenir pleinement compte de leurs provisions.

Bon nombre des grands principes que renferment les protocoles reflètent des règles du droit international coutumier et sont contraignants pour toutes les parties à un conflit armé. Par exemple, selon le groupe CANZ, de nombreux articles du premier protocole additionnel concernant la protection des unités médicales, du personnel médical et de leurs moyens de transport reflètent le droit international coutumier. De la même façon, l'article 13 du deuxième protocole additionnel, qui interdit de soumettre des personnes civiles à une attaque, exprime incontestablement le droit international coutumier.

Nous rappelons que la résolution 2286 du Conseil de sécurité des Nations Unies condamne les attaques contre les malades et les blessés ainsi que le personnel et les établissements médicaux et demande à toutes les parties à un conflit armé de respecter leurs obligations en vertu du droit international humanitaire, y compris les règles des Conventions de Genève et les obligations qui leur sont imposées aux termes des protocoles additionnels. En tant que co-

parrains de cette résolution, nous profitons de l'occasion pour réitérer notre condamnation de telles attaques, exhorter toutes les parties à mettre en œuvre cette résolution et appeler encore une fois à l'observation et au respect du droit international humanitaire.

Nous rappelons également à l'ensemble des États et des parties à un conflit armé les recommandations du secrétaire général des Nations Unies visant à mettre en œuvre la résolution 2286 du Conseil de sécurité des Nations Unies du 18 août 2016. Cette dernière traite des mesures à adopter pour améliorer la mise en pratique des protections prévues par le droit international dans le cas des blessés, des malades et des membres du personnel médical et humanitaire qui exécutent exclusivement des fonctions médicales, de leurs équipements et moyens de transport, ainsi que des hôpitaux et des autres établissements médicaux.

L'Assemblée générale des Nations Unies a tenu des sessions extraordinaires sur la situation en Syrie en octobre et en décembre 2016, ce qui a mené à l'adoption de la résolution A/RES/71/130. Cette résolution s'est bâtie sur la Résolution 2286 du Conseil de Sécurité des Nations Unies qui condamne de telles attaques et déplore les conséquences à long terme sur la population civile et le système de santé de la République arabe syrienne. Le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont également co-parrainé la résolution de l'Assemblée Générale 71/248 en décembre 2016, qui a établi le mécanisme international impartial et indépendant pour la Syrie en vue d'assurer des garanties de responsabilité pour des crimes impliquant des violations du droit international, plus particulièrement en droit international humanitaire et en droit international relatif aux droits de la personne.

Nous insistons sur la nécessité de prendre des mesures concrètes d'appui au droit international humanitaire pour réellement accroître la mise en œuvre du droit international humanitaire. Comme mesure, les États pourraient, notamment, incorporer le droit international humanitaire dans leur doctrine, leur formation sur le terrain et leurs règles d'engagement ou encore s'assurer que leurs structures judiciaires nationales soient capables de répondre adéquatement à leurs propres violations de droit international humanitaire, advenant ce scénario.

Nous prenons note que, durant la récente présidence canadienne du G7, les ministres des Affaires étrangères du G7 se sont engagés à lier l'apport de soutien aux parties à un conflit armé à la conformité de ces dernières avec le droit international humanitaire afin de favoriser un plus grand respect du droit international humanitaire et, par conséquent, une réduction des souffrances humaines inutiles dans les zones de conflit armé.

Enfin, nous aimerions reconnaître le rôle crucial que joue le Comité international de la Croix-Rouge pour faire connaître le droit international humanitaire et pour s'efforcer d'améliorer le respect du droit international humanitaire parmi les parties à un conflit armé. L'apport du CICR est essentiel. En collaboration avec les États, le CICR travaille à s'assurer que les civils et les victimes des conflits armés jouissent d'une protection – une obligation au cœur du droit international humanitaire. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande se réjouissent à l'idée de collaborer étroitement avec tous les États et le CICR afin d'encourager le respect et la conformité avec le droit international humanitaire. Nous encourageons tous les États à faire de même.